

DÉCRET N° 2021 – 597 DU 12 NOVEMBRE 2021
fixant le cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'Électrification.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-05 du 1^{er} avril 2020 portant code de l'électricité en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-564 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie ;
- vu** le décret n° 2009-182 du 13 mai 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Électricité en République du Bénin tel que modifié par le décret n° 2015-074 du 27 février 2015 ;
- sur** proposition du Ministre de l'Énergie,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 novembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier : Objet

Le présent décret fixe le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie nationale d'Électrification .

Article 2 : Ministère responsable

Le ministère en charge de l'Energie coordonne la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'Électrification.



Article 3 : Révision de la Stratégie

La Stratégie nationale d'Électrification est révisée tous les trois (03) ans.

Article 4 : Suivi technique de la Stratégie

Le suivi technique de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'Électrification est assuré par la Direction générale des Ressources énergétiques.

Article 5 : Structures de mise en œuvre

Les structures compétentes de mise en œuvre, notamment l'Agence béninoise d'Électrification rurale et de Maîtrise d'Énergie, la Société béninoise d'Énergie électrique et l'Agence de Contrôle des Installations électriques intérieures fournissent les informations nécessaires à la Direction générale des Ressources énergétiques, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie.

Article 6 : Définition des outils de mise en œuvre

La mise en œuvre de la Stratégie est évaluée par le biais des outils ci-après :

- le document-cadre global glissant pour l'ensemble de la Stratégie nationale d'Électrification ainsi que du plan national d'électrification;
- un cahier des charges des institutions ;
- le maintien de la plateforme Système d'Information géographique, du site web et du recours au logiciel de planification approprié.

Article 7 : Application

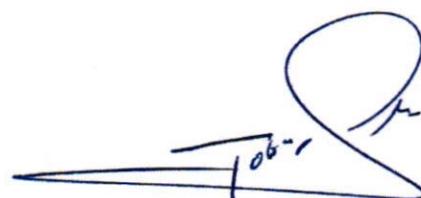
Le Ministre de l'Énergie et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 8 : Date d'effet et abrogation

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 novembre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Développement et de la
Coordination de l'Action Gouvernementale,



Abdoulaye BIO TCHANE
Ministre d'État

Le Ministre de l'Énergie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MDC 2 – MEF 2 – ME 2 – AUTRES
MINISTÈRES 20 – SGG 4 – JORB 1.